

d'alpinisme-Guide de haute montagne

RNCP24666 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 6
Sigle	DE — Diplôme d'Etat
Code(s) NSF	335
Formacode(s)	15410
Code(s) ROME	G1204, G1201
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	21/07/2024

Certificateur(s)

MINISTERE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES · SIRET : 13001658700011

Partenaires habilités

1 organisme habilité, d'après la liste publiée par France compétences : 1 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
ECOLE NATIONALE DES SPORTS DE MONTAGNE	19740068200013	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Le diplômé d'Etat d'alpinisme-guide de haute montagne, encadre, anime, enseigne et entraîne l'alpinisme et ses activités assimilées pour tout public et en sécurité.

Le diplôme d'Etat d'alpinisme-guide de haute montagne confère à son titulaire les prérogatives d'exercice suivantes :

- a) Conduite et accompagnement de personnes dans des excursions ou des ascensions de montagne en rocher, neige, glace et terrain mixte ;
- b) Conduite et accompagnement de personnes dans des excursions de ski de randonnée, ski alpinisme et en ski hors piste ;
- c) Enseignement des techniques d'alpinisme, d'escalade et de ski de randonnée, ski alpinisme et ski horspiste
- d) Entraînement aux pratiques de compétition dans les disciplines mentionnées au a, au b et au c.

Le guide de haute montagne est un professionnel de haut niveau. Il est en capacité, notamment en environnement spécifique, de conduire, d'instruire, en sécurité, en responsabilité et en autonomie, tous types de publics pratiquant l'alpinisme et ses activités assimilées, ci-après désignés sous le vocable alpinisme . Ses compétences, fondées sur des savoirs et savoir-faire liés au milieu montagnard, lui permettent d'exercer plusieurs types de fonctions :

- des fonctions d'accompagnement, d'enseignement et d'entraînement à finalité éducative, de loisirs ou de performance sportive ;
- des fonctions de conseiller technique et de consultant dans les activités de montagne ;
- des fonctions liées au secours en montagne.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Compétences ou capacités attestées

La possession du diplôme confère à son titulaire les compétences suivantes non hiérarchisées entre elles :

1. Gérer le risque, dans une logique de sécurité, lié à la discipline de l'alpinisme, notamment dans le cadre de l'environnement spécifique :
2. Concevoir, coordonner et conduire un projet d'action en initiation, perfectionnement et entraînement en alpinisme pour tout public :
3. Organiser des actions de formation des publics :
4. Développer durablement les pratiques de l'alpinisme dans le respect du milieu montagnard et des dispositions réglementaires :

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le guide de haute montagne exerce son activité généralement au titre de travailleur indépendant seul ou en bureau de guides ou toutes autres entreprises privées. Il peut aussi exercer comme salarié dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand ou dans le cadre de la fonction publique. Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs, et avoir plusieurs statuts.

Mots clés : guide, alpinisme , montagne

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Guide de haute montagne..

Conseiller territorial des APS (sur concours).

Professeur de sport (sur concours).

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 212-1 du code du sport qui prévoit la possession de certifications particulières pour enseigner, animer, encadrer ou entraîner des activités physiques et sportives se déroulant dans un environnement spécifique parmi lesquelles figure le diplôme d'État d'alpinisme- guide de haute montagne.

Les titulaires du diplôme d'État d'alpinisme-guide de haute montagne sont soumis tous les six ans à un stage de recyclage organisé par l'École nationale des sports de montagne, site de l'Ecole nationale de ski et d'alpinisme.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)

Modérée (3/5)

Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 2 à 3 sur 5.

Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	2 135 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	J4X60 — Agents et hôtesses d'accompagnement · tension 2/5 (Faible) J6X90 — Cadres des transports et du tourisme · tension 3/5 (Modérée) V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	25 934
Jugés difficiles à recruter	43 %
Emplois saisonniers	64 %
Familles professionnelles (FAP)	J4X60 — Agents et hôtesses d'accompagnement J6X90 — Cadres des transports et du tourisme V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Le jury de la formation générale commune aux métiers d'enseignement, d'encadrement et d'entraînement des sports de montagne est présidé par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale territorialement compétent ou son représentant, fonctionnaire de catégorie A appartenant à un corps relevant du ministère chargé des sports ; il comprend :

Le responsable pédagogique

Un représentant de l'ENSM

Des agents de l'état

Un représentant de chaque organisation professionnelle nationale la plus représentative des métiers d'enseignement, d'encadrement et d'entraînement des sports de montagne

Le jury de l'examen probatoire est désigné par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Rhône-Alpes. Outre son président, fonctionnaire de catégorie A appartenant à un corps relevant du ministère chargé des sports, sa composition est fixée comme suit :

- le directeur général de l'Ecole nationale des sports de montagne, site de l'Ecole nationale de ski et d'alpinisme, ou son représentant ;
- un représentant de la Fédération française de la montagne et de l'escalade, titulaire du diplôme d'Etat d'alpinisme-guide de haute montagne ou du diplôme de guide de haute montagne du brevet d'Etat d'alpinisme ;
- un représentant de l'organisation professionnelle des guides de montagne la plus représentative titulaire du diplôme d'Etat d'alpinisme-guide de haute montagne ou du diplôme de guide de haute montagne du brevet d'Etat d'alpinisme, désigné par son président ;
- le chef du département alpinisme de l'Ecole nationale des sports de montagne, site de l'Ecole nationale de ski et d'alpinisme, ou son représentant, désigné par son directeur général ;
- un ou plusieurs techniciens, dont des professeurs de l'Ecole nationale des sports de montagne, site de l'Ecole nationale de ski et d'alpinisme, titulaires du diplôme d'Etat d'alpinisme-guide de haute montagne ou du diplôme de guide de haute montagne du brevet d'Etat d'alpinisme.

Le jury des examens conduisant à la délivrance du diplôme d'Etat d'alpinisme-guide de haute montagne est désigné par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Rhône-Alpes.

Outre son président, fonctionnaire de catégorie A appartenant à un corps relevant du ministère chargé des sports, sa

composition est fixée comme suit :

- le directeur général de l'Ecole nationale des sports de montagne, site de l'Ecole nationale de ski et d'alpinisme, ou son représentant ;
 - un représentant de la Fédération française de la montagne et de l'escalade, titulaire du diplôme d'Etat d'alpinisme-guide de haute montagne ou du diplôme de guide de haute montagne du brevet d'Etat d'alpinisme ;
 - un représentant de l'organisation professionnelle des guides de montagne la plus représentative au plan national, titulaire du diplôme d'Etat d'alpinisme-guide de haute montagne ou du diplôme de guide de haute montagne du brevet d'Etat d'alpinisme, désigné par son président ;
 - le chef du département alpinisme de l'Ecole nationale de ski et d'alpinisme ou son représentant, désigné par son directeur général
 - un ou plusieurs techniciens, dont des professeurs de l'Ecole nationale des sports de montagne, site de l'Ecole nationale de ski et d'alpinisme, titulaires du diplôme d'Etat d'alpinisme-guide de haute montagne ou du diplôme de guide de haute montagne du brevet d'Etat d'alpinisme.
- d'Etat d'alpinisme-guide de haute montagne ou du diplôme de guide de haute montagne du brevet d'Etat d'alpinisme ;
- un représentant de l'organisation professionnelle des guides de montagne la plus représentative au plan national, titulaire du diplôme d'Etat d'alpinisme-guide de haute montagne ou du diplôme de guide de haute montagne du brevet d'Etat d'alpinisme, désigné par son président ;
 - le chef du département alpinisme de l'Ecole nationale de ski et d'alpinisme ou son représentant, désigné par son directeur général ;
 - un ou plusieurs techniciens, dont des professeurs de l'Ecole nationale des sports de montagne, site de l'Ecole nationale de ski et d'alpinisme, titulaires du diplôme d'Etat d'alpinisme-guide de haute montagne ou du diplôme de guide de haute montagne du brevet d'Etat d'alpinisme.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

idem

COMPOSITION DU JURY — APPRENTISSAGE, CANDIDATURE INDIVIDUELLE

non

COMPOSITION DU JURY — CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Idem

COMPOSITION DU JURY — VAE

Modalités particulières liées à l'environnement spécifique (voir arrêté du 16 juin 2014)

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	8 688 €
Selon la branche	7 896 € – 9 279 €
Prise en charge	Branches concernées
8 688 €	Valeur par défaut · 211 branches
9 279 €	CPNEF Sport
7 896 €	CPNEFP dans les établissements d'enseignement privés sous contrat

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	21/07/2024
Date de dernière délivrance possible	21/07/2024

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP2788

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP38574

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Ministère des Sports Onisep

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

CARIF

<http://www.onisep.fr>

<http://www.ensa.jeunesse-sports.gouv.fr>

<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>

<http://www.intercarif.com>

<http://www.cidj.com>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/24666/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	96
Parcours menés à terme	105
Taux d'achèvement	109 %
Période	02/2022 – 06/2024

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	150
Montant total engagé	293 696 €
Coût moyen par dossier	1 958 €
Durée moyenne	96 h
Période	06/2020 – 07/2024
France compétences	64 %
Reste à charge titulaire	21 %
État	9 %
France Travail	6 %
Entreprise	1 %
Compte d'engagement citoyen	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.